

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Andrézieux-Bouthéon (MPGP).

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 5 septembre 2022 avec le rapport d'analyse des offres,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée, Marché n° MA2235, avec la société CITEOS-ALCYON basée à Dardilly (69570), pour un montant de 3 399 055,70 € HT pour la tranche ferme et 849 601,00 € HT pour les tranches optionnelles soit un montant total de 4 248 656,70 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 109 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221012-2022-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
François DRIOL

